



ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES SECTION NATATION

Piscine Robert Préault - Avenue Hénin - 77500 Chelles

N° CLUB : 13 077 0381 - N° JEUNESSE ET SPORTS : A.S 77 910 462

Siège domicilié chez M T. PARIS. 13 rue André Duperrin - 77500 CHELLES

www.ascc-natation.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du Club de Natation de l'Association des Sports de Chelles (ASC).

Tout membre actif du club (membre du bureau, entraîneur, nageur, officiel) s'engage à respecter le présent règlement.

Le respect de ce règlement sera assuré soit par le Président du Club en exercice, soit par un membre du Bureau, ou, en l'absence de l'un ou l'autre, par un entraîneur.

2. INSCRIPTIONS – ENTRAÎNEMENTS - COMPÉTITIONS

2.1. INSCRIPTIONS

Le club propose 4 sections : CINS, SPORTIVE, PERFECTIONNEMENT ADOLESCENT et PERFECTIONNEMENT ADULTE.

Les inscriptions sont faites pour un engagement couvrant la période scolaire de septembre à juin, par un forfait annuel dont le montant prend en compte la cotisation, la licence et l'assurance de la FFN, et le bonnet du club (remis lors de l'Assemblée Générale de la section natation).

Seuls les entraîneurs sont aptes à juger des capacités des nageurs.

Le niveau de natation de tout nouveau nageur est évalué lors de l'inscription (quel que soit la date d'arrivée au Club et selon les exigences indiquées sur la plaquette d'information) par les entraîneurs afin de pouvoir former des groupes homogènes pour l'entraînement, ou placer un nageur dans un groupe dans le cas d'une inscription en cours de saison.

Sont indispensables pour valider l'inscription :

- Le paiement du forfait annuel. Tout nageur n'ayant pas réglé les sommes dues au titre de son inscription pourra être exclu des entraînements jusqu'au paiement total de celle-ci.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en entraînement (et compétition si nécessaire). Tout nageur n'ayant pas remis son certificat médical n'aura pas accès aux entraînements. Ce certificat (ou le formulaire FFN de déclaration personnelle reconnaissant aucune pathologie contre-indiquant la pratique du sport) doit couvrir la période scolaire concernée.
- la mise à jour régulière de ses informations sur le site AssoConnect.

Pendant la période de Covid-19, l'adhérent s'engage à respecter le protocole disponible à l'accueil de la piscine et sur le site du club.

En cas d'inscription en cours d'année, le montant du forfait est calculé au prorata de la période restante, en prenant en compte la totalité du trimestre en cours.

L'adhésion à un club sportif n'est pas une prestation commerciale. Le club ne peut être tenu pour responsable de l'annulation d'une activité, d'un cours, d'un entraînement, d'une compétition ou de la fermeture de la piscine. A ce titre, aucun remboursement ne sera effectué, que ce soit pour une annulation de cours pour raison technique, en cas de fermeture de la piscine pour mesure de sécurité ou travaux mais également en cas de sanction amenant une exclusion temporaire ou définitive.

Seul un abandon pour raison médicale (justifié par un certificat médical) pourra donner lieu à un remboursement partiel sachant que tout trimestre commencé restera dû.



ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES SECTION NATATION

Piscine Robert Préault - Avenue Hénin - 77500 Chelles

N° CLUB : 13 077 0381 - N° JEUNESSE ET SPORTS : A.S 77 910 462

Siège domicilié chez M T. PARIS. 13 rue André Duperrin - 77500 CHELLES

www.ascc-natation.com

En cas de changement de section en cours d'année (de préférence en début de trimestre), un réajustement de la cotisation sera appliqué, un chèque de caution de 100 euros sera demandé pour les nageurs du CINS passant en section SPORTIVE.

2.2. ENTRAÎNEMENTS

Le forfait réglé lors de l'inscription, donne droit à une ou plusieurs séances d'entraînement suivant les sections. Ces entraînements ont lieu à jours et heures fixés en début de période scolaire. La mise en place du matériel nécessaire aux entraînements des différentes sections (lignes d'eau, drapeaux, planches, ...) et leur rangement sont du ressort des nageurs, sous la responsabilité des entraîneurs.

Les nageurs des sections C.I.N.S. et Sportive doivent apporter leur propre matériel (lunettes, palmes, paddles et pull-buoy).

Les absences aux entraînements nuisent au fonctionnement du cours de façon générale ; elles sont perdues et non récupérables pour les sections CINS et SPORTIVE. Les absences prolongées (3 semaines et plus) et/ou répétées doivent être justifiées auprès d'un entraîneur ou du Bureau, sous peine d'exclusion.

Dans le cas de mardi férié et/ou de fermeture technique le mardi, les nageurs de la section PERFECTIONNEMENT ADULTE (n'ayant entraînement que le mardi) pourront récupérer la séance perdue en rejoignant ponctuellement le groupe du PERFECTIONNEMENT ADULTE du vendredi et inversement.

En cas d'un nombre insuffisant de nageurs à un entraînement et de façon récurrente (moins de 5 nageurs), le Club se réserve le droit de pouvoir modifier l'horaire d'entraînement en cours de trimestre.

Selon la disponibilité des entraîneurs de la section SPORTIVE, des entraînements peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires (Toussaint, Février, Pâques), sous réserve d'un minimum de 4 nageurs par entraîneur. Ces entraînements supplémentaires engagent des frais complémentaires pour le club, et pourront donc être proposés en option supplémentaire aux nageurs de la section concernée moyennant un coût de cinquante euros par nageur (ou quatre-vingt pour deux nageurs d'une même famille).

2.3. COMPÉTITIONS

Les nageurs des sections C.I.N.S. et SPORTIVE peuvent être amenés à participer à des compétitions et/ou meetings. Les nageurs doivent répondre dans le délai figurant sur la convocation aux demandes d'engagement émises par l'entraîneur. Une fois inscrit, le nageur s'engage à se présenter à la compétition et/ou au meeting et participer aux épreuves pour lesquelles il est engagé.

En cas d'absence non justifiée (absence de certificat médical produit impérativement dans les 48h) à une compétition et/ou un meeting, le Club reçoit une amende de la F.F.N. Cette amende est déduite du chèque de caution déposé lors de l'inscription du nageur.

Tout retard aux rendez-vous fixés ou toute modification d'organisation pour les compétitions et/ou meetings (ex : déplacement individuel direct sur le lieu de la compétition et/ou retour) devra être signalé par avance à l'entraîneur. Dès leur entrée dans les locaux de la piscine où se déroule la compétition et/ou le meeting, les nageurs et entraîneurs sont soumis au règlement intérieur de celle-ci.

Pour les compétitions se déroulant dans un établissement hors Ile de France, le nageur inscrit (ou son représentant pour les mineurs) s'engage à participer pour moitié aux frais d'hébergement.



ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES

SECTION NATATION

Piscine Robert Préault - Avenue Hénin - 77500 Chelles

N° CLUB : 13 077 0381 - N° JEUNESSE ET SPORTS : A.S 77 910 462

Siège domicilié chez M T. PARIS. 13 rue André Duperrin - 77500 CHELLES

www.asc-natation.com

3. ASSURANCE - RESPONSABILITE

Lors des entraînements, les membres du Club (nageurs, entraîneurs et dirigeants) sont couverts en responsabilité civile par un contrat souscrit par l'A.S.C. Natation par le biais des licences (auprès de la Mutuelle des Sportifs) ou des assurances (MARSH).

La licence ou l'assurance souscrite lors de l'inscription couvre en garantie de base les dommages corporels uniquement. Par simple demande auprès du Club, un formulaire proposant des garanties complémentaires peut être fourni.

Tout accident survenant hors des locaux de la piscine, avant ou après les entraînements, ne saurait engager la responsabilité du Club de Natation, notamment sur le trajet entre le parking et l'entrée de la piscine.

Les parents de jeunes nageurs de la section C.I.N.S., s'engagent à s'assurer de la présence d'une personne du club responsable du groupe, avant de laisser leur enfant à l'entraînement.

Tout accident d'une personne non inscrite ne saurait engager le Club.

Le Club de natation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'affaires personnelles dans l'enceinte de la piscine.

Les nageurs sont sous la responsabilité du Club uniquement pendant les horaires d'entraînements qui leur sont attribués. Il leur est interdit de quitter les alentours des bassins pendant l'entraînement sans y avoir été autorisés par l'entraîneur. Les nageurs doivent quitter les bassins dès la fin des entraînements afin de rejoindre les vestiaires qui leurs sont attribués.

La responsabilité du Club et son obligation de surveillance s'arrêtent à la sortie des vestiaires.

En cas d'absence prévue de l'entraîneur et si celui-ci n'est pas remplacé, le club ne peut être tenu responsable des faits et gestes des nageurs pendant l'horaire du cours non assuré.

4. REGLES GENERALES DE COMPORTEMENT

Dès leur entrée dans les locaux de la piscine, les nageurs et entraîneurs sont soumis au règlement intérieur de celle-ci en termes de sens de circulation, tenue vestimentaire et hygiène :

- Des vestiaires sont mis à la disposition des nageurs et des entraîneurs pour leur permettre de se changer.
- La douche est obligatoire pour les nageurs avant l'accès aux bassins.
- Le port du bonnet est obligatoire.
- La dépose des affaires personnelles des nageurs et des entraîneurs est tolérée uniquement sur les gradins et pour les catégories SPORTIVE et PERFERCTIONNEMENT ADULTE, sous réserve que celles-ci soient rassemblées avec un maximum d'ordre et ne doivent pas comporter ni rollers, skateboard, trottinette, overboard ou wheel électrique.
- Durant les horaires d'ouverture au public, un vestiaire collectif est mis à la disposition des nageurs des sections C.I.N.S. et PERFECTIONNEMENT ADOLESCENT.

Durant la période de Covid-19, les règlements sont adaptés selon le protocole sanitaire. Ce dernier est disponible à l'accueil de la piscine, sur le site internet et sur la page d'inscription. Le respect du protocole sanitaire est obligatoire à partir de l'adhésion.



ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES SECTION NATATION

Piscine Robert Préault - Avenue Hénin - 77500 Chelles

N° CLUB : 13 077 0381 - N° JEUNESSE ET SPORTS : A.S 77 910 462
Siège domicilié chez M T. PARIS. 13 rue André Duperrin - 77500 CHELLES
www.asc-natation.com

La politesse et la courtoisie sont indispensables.

En conséquence, tout membre du Club doit les marques de respect les plus élémentaires, tant en interne que vis-à-vis des personnes extérieures au club, dès son entrée dans les locaux de la piscine comme en déplacement lors des compétitions.

Un nageur dont le comportement est jugé irresponsable ou dangereux vis-à-vis des autres nageurs peut être exclu de l'entraînement de façon temporaire voire définitive par un entraîneur ou un membre du Bureau.

En cas de perturbation du cours par un/des nageurs, l'entraîneur peut exclure temporairement le(s) nageur(s) en leur demandant de rester assis sur les gradins de la piscine. Dans tous les cas, les reproches sont faits de manière correcte.

S'il s'avère que le niveau dudit nageur reste insuffisant par rapport au reste du groupe, l'entraîneur peut lui proposer un autre niveau de cours afin de ne pas perturber l'entraînement des autres nageurs.

Toute discussion politique ou religieuse est strictement interdite pendant les entraînements.

La présence des parents doit rester discrète, tant pendant l'entraînement que pendant les compétitions, afin de faciliter la tâche de l'entraîneur. L'entraîneur peut répondre aux questions des parents à la fin des séances.

Le Président en exercice du club de Natation

Tristan PARIS



ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES SECTION NATATION

Piscine Robert Préault - Avenue Hénin - 77500 Chelles

N° CLUB : 13 077 0381 - N° JEUNESSE ET SPORTS : A.S 77 910 462

Siège domicilié chez M T. PARIS. 13 rue André Duperrin - 77500 CHELLES

www.ascc-natation.com

ENGAGEMENTS AUX COMPETITIONS 2020 – 2021

(pour les nageurs des sections SPORTIVE)

(1) Cochez la case pour accord

Je soussigné(e) M. Mme (Nom - Prénom).....

- m'engage à **participer de manière assidue** aux entraînements et aux compétitions qui sont obligatoires. ⁽¹⁾
- m'engage à **déclarer mon(mes) forfait(s) à une compétition**, au plus tard à la date indiquée sur la convocation. ⁽¹⁾
- m'engage à **prévenir le Club**, dans le cas où je me rends, à une compétition par mes propres moyens à l'aller comme au retour. ⁽¹⁾
- m'engage à **payer la pénalité** dont le Club est redevable auprès de la F.F.N. en cas d'absence à une compétition non justifiée par un certificat médical (montant déduit du chèque de caution déposé à l'inscription). ⁽¹⁾
- m'engage à **participer pour moitié aux frais d'hébergement** lors de compétitions extérieures à l'Ile de France (les frais de repas resteront à ma charge) ⁽¹⁾
- accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'Association, notamment sur le site internet de l'Association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit ⁽¹⁾

Avec mention
« lu et approuvé »

Date et signature / /

Autorisation des parents pour les mineurs

Je soussigné(e) M. Mme. (père, mère, tuteur)

- autorise l'association à **transporter mon enfant dans la clinique** ou l'hôpital le plus proche en cas d'urgence. ⁽¹⁾
- autorise les dirigeants et entraîneurs du Club à **transporter mon enfant dans leur véhicule personnel**. ⁽¹⁾
- autorise mon enfant à **rentrer seul à son domicile**, au retour de compétitions ou sorties extra-sportives. ⁽¹⁾
- D'autre part, je :
- m'engage à **faire participer assidument mon enfant** aux entraînements, et aux compétitions obligatoires. ⁽¹⁾
- m'engage à **être présent(e) à la fin de chaque entraînement** pour reprendre en charge mon enfant dès sa sortie de l'enceinte de la piscine. L'obligation de surveillance du club prend fin à la sortie des enfants des vestiaires. ⁽¹⁾
- m'engage à **déclarer le(s) forfait(s)** de mon enfant à une compétition, au plus tard à la date indiquée sur la convocation. ⁽¹⁾
- m'engage à **prévenir le Club**, dans le cas où mon enfant se rends directement à une compétition. ⁽¹⁾
- m'engage à **payer la pénalité** dont le Club est redevable auprès de la F.F.N. en cas d'absence à une compétition non justifiée par un certificat médical (montant déduit du chèque de caution déposé à l'inscription). ⁽¹⁾
- m'engage à **participer pour moitié aux frais d'hébergement** lors de compétitions extérieures à l'Ile de France ⁽¹⁾ (les frais de repas resteront à ma charge)
- accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'Association, notamment sur le site internet de l'Association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit ⁽¹⁾

Avec mention
« lu et approuvé »

Date et signature / /